

Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier

Numéro 69

Année 1939

BULLETIN
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
ET LETTRES
DE MONTPELLIER



MONTPELLIER
BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES
1940

Les Discours de Réception

Réception de M. DEMONTÈS

Discours de M. Emile DEMONTÈS

MADAME, MESSIEURS,

En m'appelant à siéger parmi vous, vous m'avez fait un honneur dont je ressens tout le prix et mes premières paroles seront pour vous dire mon remerciement. Les statuts de l'Académie, le nom de votre Compagnie, qui comprend à la fois les sciences et les lettres, embrassent l'ensemble des connaissances humaines. Nulle discipline n'échappe à votre compétence, singulièrement celle du Droit, science du juste et de l'injuste, qui prétend dégager un ordre rationnel et équitable, nécessaire à la vie des hommes en société et à l'harmonie de leurs relations. Ainsi aviez-vous choisi, autrefois, par cette raison, l'homme éminent qui fut mon prédécesseur et avez-vous voulu, aujourd'hui, par les mêmes raisons, me désigner pour prendre part à vos travaux. Soyez assurés que je suis sensible à votre choix et heureux de me trouver parmi vous... quoique je ressente, en même temps quelque crainte, lorsque je considère l'étendue, hélas trop mesurée, de mes propres mérites.

Ceux de Jules VALÉRY étaient éclatants. Il était né à Sète, sur les bords de cette mer latine, que son frère devait chanter dans des vers magnifiques; il est mort cette année, dans sa maison de Montpellier, proche de ce Peyrou, d'où la vue embrasse, de la Méditerranée aux Cévennes, l'un des plus beaux panoramas

du monde ; il repose maintenant dans ce cimetière marin, où la terre est si petite qu'elle paraît presque irréaliste, perdue entre les deux immensités de la mer et du ciel. Ce pays aux lignes si simples et grandes, il l'aimait tellement, il lui était tellement attaché qu'au cours de sa longue vie, toutes les sollicitations dont il a été l'objet n'ont pu le décider à le quitter. Il est resté fidèle au sol qui l'avait vu naître, à notre ville et à son Université.

Sa vie en a reçu une unité rare. Il fut l'un des premiers étudiants de la Faculté de Droit, qui venait d'être rétablie, en 1880, après une éclipse passagère. Il aimait à rappeler ces temps, qui pour nous s'estompent déjà dans le passé, à citer ceux qui furent ses maîtres — et que nombre d'entre vous ont connus — : les Vigié, les Girard, les Gide, les Laborde, et tant d'autres encore, sans oublier Valabrègue, à qui il devait succéder. Ses dernières paroles publiques, en 1933, furent pour raconter, dans la Salle des Fêtes de notre Université, l'histoire de la résurrection de la Faculté à laquelle il était si profondément attaché. Il l'avait bien et noblement servie ! Aussi, lorsqu'en finissant, il parla de sa prochaine retraite, il pouvait légitimement laisser voir une émotion que ses auditeurs comprirent et partagèrent. Nul, en effet, ne pouvait ignorer les nombreuses générations d'étudiants qu'il avait formées depuis les temps lointains où il était revenu comme agrégé, puis comme professeur dans notre Faculté, en attendant d'en être le doyen. Nul ne pouvait non plus ne pas ressentir que cet adieu définitif, où résonnaient des regrets voilés, marquait le détachement de l'homme et de ce qu'il a aimé, détachement toujours douloureux et poignant.

Rien ne lui était indifférent du passé ou du présent de notre ville et de sa région. L'assiduité qu'il montrait aux séances de votre Compagnie, ses nombreuses communications sur l'histoire de nos institutions ou les faits curieux de notre passé, témoignent à la fois de l'intérêt qu'il leur portait et de l'étendue de son érudition. Je n'en veux qu'un exemple. Si l'on songe combien nous savons peu de choses sur la jeunesse des grands hommes, on admire d'autant plus la conférence, dans laquelle il a su évoquer le séjour de Pétrarque à Montpellier, s'efforçant de faire revivre l'aimable figure de cet adolescent qui, voué par son père à l'étude du droit, mais déjà poussé par un démon secret, préférait l'humanisme et la poésie aux abstractions des

textes de Justinien. On admire aussi que de cette désertion, il ait pu tirer une leçon utile et profonde en montrant aux étudiants, auxquels il s'adressait, que les erreurs de direction ou de départ commises dans la jeunesse peuvent être réparées et qu'en se proposant un but élevé, et en travaillant à l'atteindre, on connaît le succès.

Leçon morale, Messieurs, qui pourrait être celle qu'on tirerait de sa vie. Son activité, profondément attachée à ses fonctions universitaires, débordait le cadre de son enseignement. Il était membre, en dehors de votre Académie, de nombreuses autres sociétés savantes, membre correspondant de l'Institut, au titre de l'Académie des sciences morales et politiques. Il était attaché de diverses façons, aux œuvres spéciales, tant nationales que locales, singulièrement à celles qui concernent la jeunesse. Il aida à la fondation de notre Cité universitaire et, dans cette œuvre qu'il aimait, il a eu la joie de voir son fils le continuer. Enfin, suivant une tradition que de nombreux esprits regrettent de voir abandonner de nos jours, et qui assurait les contacts nécessaires entre le Palais et l'Ecole de droit, il fut, durant toute sa vie, inscrit au barreau de notre Cour d'Appel, et il fit même partie, durant de longues années, de son Conseil de l'Ordre.

Aussi, le peuple de Montpellier ne s'y est pas trompé. Si une foule imposante a suivi ses obsèques, c'est que chacun a compris que c'était un peu de la vie locale et régionale qui disparaissait avec lui, et ce jour-là, ce pays auquel il avait témoigné tant d'attachement, qu'il avait tant aimé, le lui a bien rendu!...

L'œuvre qu'il laisse est considérable. Je ne parlerai que de l'œuvre juridique, parce qu'elle est, de loin, la plus importante, parce que c'est elle qui a eu le plus d'éclat, et aussi parce qu'il me semble que c'est elle que je suis le plus préparé à apprécier.

L'activité scientifique de VALÉRY a été presque tout entière consacrée à l'étude du droit commercial et à celle du droit international, qui tous deux, occupèrent tour à tour sa pensée. Il ne les dissociait guère, estimant avec raison que le caractère essentiel des rapports d'affaires est d'être internationaux. Le commerce juridique, qui n'est pas autre chose que l'économie — pour employer le mot à la mode — tend à négliger les frontières politiques. Son libre développement cherche à s'affranchir des lois nationales, mais, comme celles-ci existent, souvent avec un caractère impératif, elles entrent nécessaire-

ment en conflit et c'est à ce moment que se posent les problèmes les plus importants et les plus difficiles du droit international. Pensez seulement, un instant, à la complexité que présente le moindre de ces problèmes. Dès qu'une opération vise plusieurs pays, elle met en jeu des principes législatifs qui sont toujours différents et qui souvent s'opposent. Chacun des créanciers et débiteurs se réfugie derrière sa loi nationale pour obtenir un traitement plus favorable. Ajoutez à cela les complications nées de la divergence des législations applicables à la fortune mobilière et immobilière. Complétez le tout en tenant compte des situations différentes suivant les pays, des actionnaires ou des obligataires. N'oubliez pas, de nos jours, le mécanisme complexe des limitations de change et de transferts de devises, et vous concevrez facilement que si rien n'est plus attachant que de chercher, dans chaque cas, la solution que postule l'idée de justice, rien n'est aussi plus difficile. Nul n'était mieux préparé pour cela que VALÉRY, à raison de sa parfaite connaissance des langues étrangères, à raison aussi de ses facultés innées de clarté dans la pensée et de lucidité dans le jugement.

Il n'est point question d'analyser ici chacun de ses ouvrages. Cependant certains de ses livres doivent être rappelés. En 1895, il publiait deux *traités*, l'un des « *contrats par correspondance* », l'autre des « *louages de meubles* ». En 1903, voyait le jour un *Traité de la location des coffres-forts* qui fut réédité en 1926. Quelques années plus tard, en 1912, il faisait paraître un *Traité des lettres missives*, donnant ainsi au public une œuvre qu'avait couronnée, en manuscrit, l'Académie des sciences morales et politiques. Presque immédiatement après, en 1913, paraissait son *Manuel de droit international privé*, ouvrage qui a fait époque et à propos duquel j'ai souvent entendu exprimer le regret que des éditions successives ne soient pas venues le compléter et le mettre à jour. Du moins, en 1927, une étude sur *la Nationalité française* a-t-elle montré l'intérêt qu'il portait au problème le plus important, à notre époque, du droit international français. Enfin, en 1936, VALÉRY publiait un *Traité des chèques en droit français*. Cette œuvre paraissait trois ans après sa mise à la retraite; elle atteste que la loi implacable du nombre des années, imposée par les règlements, était injuste à son égard, et que son esprit avait conservé, à l'âge de soixante-treize ans, la plénitude de ses facultés. Par un concours malheureux de circonstances, cet ouvrage a vieilli, dès sa naissance. Un décret-loi imprévu — comme ils le sont tous —

paraissait au *Journal officiel* au moment où s'achevait l'impression du *Traité*. Il fallût qu'en toute hâte, on mit le livre à jour, par des additions qui en ont déparé et alourdi l'ordonnance primitive.

A ces ouvrages de fond, s'ajoutent un nombre très important de notes et d'articles, parus dans les *Revue*s scientifiques, dont il était le collaborateur assidu. La liste serait trop longue à vous rapporter.

Seules, une puissance de travail peu commune et une parfaite régularité de vie permettent de laisser une œuvre aussi importante. Comme beaucoup de grands jurisconsultes, VALÉRY aimait à s'enfermer dans son cabinet de travail et à rechercher la solution de justice dans le calme d'une méditation solitaire. Et peut-être, Messieurs, est-ce là une des règles profondes, une des nécessités de notre profession. Les Tribunaux eux-mêmes ont leur Chambre du Conseil!

Evoquons-le un instant, dans cette pièce encombrée de livres, au premier étage de sa maison de la rue Fournarié, où le visiteur qui l'a connu, s'attend à tout moment à le voir reparaître, tant on en a conservé pieusement l'aspect et l'arrangement. Il nous livrera peut-être le secret de sa méthode de travail et de pensée. Ce secret, cette méthode, sur lesquels je voudrais, en terminant, vous dire quelques mots, sont bien ce qu'un disparu peut laisser de plus utile à ceux qui lui survivent. Les œuvres, même les plus fortes vieillissent et passent. Les méthodes demeurent. Car, il n'y a point tant d'attitudes de pensée qu'on le pourrait croire, devant un esprit qui médite et qui réfléchit sur les problèmes du droit et sur les lois humaines.

A la vérité, il n'y en a même pas plusieurs, si on laisse de côté, comme des esprits primaires et négligeables, les créateurs de systèmes qui font table rase des lois. Pour un vrai juriste, il n'y a que deux attitudes d'esprit possible. Les uns, emportés par le génie de l'abstraction, traitent les lois comme autrefois les philosophes scolastiques traitaient les choses: ils en tirent l'essence, la substance, les modes et les attributs, et d'abstraction en abstraction, ils parviennent à ce que Rabelais eût appelé la « quintessence » et qu'ils nomment des notions. Le jeu de ces notions pures a, certes, de quoi charmer l'esprit. Il constitue une sorte d'arithmétique, ou mieux, de géométrie juridique. Son intérêt et son utilité ne sont pas inférieurs à ceux que présentent ces sciences. Mais très vite, il devient un jeu, auquel on se laisse prendre, et on oublie alors que les notions pures ne changent pas, tandis que la réalité humaine est mouvante.

Les autres, au contraire, comprenant que la vie du droit ne se trouve pas dans ces espaces irréels et glacés où se meuvent les notions, mais dans les conflits concrets qui, chaque jour, opposent les vivants, portent leur attention sur les difficultés pratiques, cherchent à les résoudre au mieux dans chaque cas, s'efforcent même de donner d'avance la solution du litige qu'ils prévoient, en interprétant les textes. Cette conception d'une justice pratique a sa grandeur et sa noblesse. C'est celle qu'avaient eue autrefois les jurisconsultes romains, dont l'œuvre, à travers les siècles, a forcé l'admiration des hommes; c'est celle qu'avait Jules VALÉRY. Il n'aurait certes pas condamné la recherche abstraite, s'il y avait trouvé un moyen utile. Mais il considérait avant tout, que lorsque les lois doivent régir la vie des hommes, elles ne peuvent pas sortir tout armées du cerveau d'un législateur, comme celui-ci le pense — hélas! — trop souvent de nos jours. On doit, dans leur application (laquelle est, au fond, toute leur vie), tenir compte de l'histoire, car nous ne sommes jamais absolument libres de nous détacher de notre passé. On doit aussi composer avec les pensées ou les sentiments et comprendre les réflexes ou les traditions des individus que les lois régissent, ou ceux des sociétés qu'elles dominent.

C'est le rôle d'un vrai jurisconsulte de concilier ainsi les textes et les faits. VALÉRY excellait à cette opération de l'esprit et il fut un maître dans cette science, difficile entre toutes, qui est celle de la Justice humaine. C'est cette méthode qui inspire ses livres, qui lui dicte les solutions de détail qu'on y peut chercher et qu'on est presque assuré d'y trouver, qui fait que ses ouvrages pourront pendant longtemps encore, être consultés avec fruit.

Peut-être estimerez-vous, Messieurs, que cette méthode n'était, à tout prendre, point mauvaise, si vous pensez aux mécomptes et aux troubles que nous a fait connaître l'esprit de système, lequel pendant quelques trop longues années, a inspiré notre législateur. En tout cas, nous aurons probablement besoin que la tradition ne s'en perde pas.

Réponse de M. Gaston MORIN

MONSIEUR,

L'Académie, en me désignant pour vous répondre, m'a fait un honneur que je n'ai pas hésité à accepter, parce qu'il me donne l'occasion et de rendre un hommage ému au confrère éminent que vous remplacez ici et de vous exprimer publiquement, en les justifiant, cette haute estime et cette sympathie que vous entourent à la Faculté de Droit et que très rapidement vous allez gagner dans notre Compagnie.

Vous avez mis en relief, de saisissante manière, la personnalité du doyen VALÉRY.

Par le rappel des manifestations si diverses de son activité, vous avez expliqué la place considérable qu'il occupait dans notre ville et dans notre Université.

Et vous avez fait un éloge éloquent et mérité de son œuvre scientifique, très éloignée de celle du doctrinaire épris de logique pure et dédaigneux des réalités.

Vous avez loué le jurisconsulte.

Je veux louer aussi le professeur qu'était M. VALÉRY.

Les meilleurs de ses anciens élèves s'accordent à reconnaître que ses cours étaient remarquables par la richesse des informations, la belle ordonnance du plan et la clarté souveraine de l'exposition.

Ajoutons que pour notre regretté confrère, la mission du Maître vraiment digne de ce nom n'était pas seulement d'instruire les jeunes, mais de les comprendre et de les soutenir, et que sa sollicitude qui fut grande à l'égard de tous les étudiants sans distinction, se montra particulièrement généreuse à la présidence de ce Comité de patronage des Etudiants étrangers, fondé en 1890, par MM. Charles GIDE et CROISSET et qui assure, très loin au dehors, le rayonnement de l'Université de Montpellier.

Le doyen VALÉRY nous laisse, ainsi que vous l'avez montré, l'exemple d'une vie toute de labeur et de dignité.

Il nous a également donné, durant les semaines qui ont précédé sa mort une belle leçon de courage devant la souffrance : alors que le mal implacable qui devait l'emporter avait déjà fait ses ravages, que la marche lui était infiniment douloureuse, il s'imposait encore de venir, comme à l'ordinaire, aux séances du Conseil de la Faculté et aux réunions de l'Académie.

L'on comprenait que sa volonté tenace était de demeurer jusqu'au bout fidèle à ses habitudes de vie laborieuse. Et l'on admirait la fermeté d'âme dont il était capable vis-à-vis de lui-même.

J'ai eu la tristesse de ne pas assister aux obsèques de M. VALÉRY, ayant été appelé à Paris, le lendemain de sa mort, pour remplir une obligation professionnelle à laquelle je ne pouvais me dérober.

J'envoyai mes condoléances à M. Paul VALÉRY. Et voici la lettre qu'en réponse il m'adressa :

« Je suis bien sensible à la part que vous prenez à notre deuil. Vous avez connu mon frère pendant de longues années, et savez mieux que moi combien il était attaché à sa Faculté, aux études, aux étudiants et à ses collègues ; et vous avez apprécié son amitié.

» Quant à moi, je l'ai eu pour père depuis l'âge de 16 ans que j'avais quand le nôtre est mort, et je ne puis vous dire ce qu'il a été pour moi, sans même me laisser soupçonner tout l'intérêt qu'il prenait à un esprit d'une excessive indépendance, qui ne se fixait à aucune discipline extérieure, et ne poursuivait aucune carrière déterminée, ni aucune étude utilisable. Je ne sais où il pouvait puiser cette confiance en moi que je ne trouvais pas du tout en moi-même.

» Voilà ce que je ressens très péniblement aujourd'hui. »

Tel est le touchant témoignage de gratitude donné à son frère par Paul VALÉRY.

Vous êtes, Monsieur, le très digne héritier de celui auquel nous vous avons appelé à succéder.

On le verra bien quand j'aurai retracé votre vie et mis en lumière la valeur de vos travaux.

Par vos ascendances comme par votre lieu de naissance, vous appartenez à notre Languedoc. Votre famille paternelle était fixée, dès avant le xvi^e siècle, dans le Vivarais.

Du côté maternel, vous vous rattachez à Aigues-Vives, c'est-à-dire aux environs de Nîmes dont votre oncle Emile Jamais

devint, très jeune, député, et le demeura durant deux législatures.

Emile Jamais pour lequel la politique n'était pas une carrière mais un service public, avait une intelligence et un talent qui lui assuraient un grand avenir. Il fut sous-secrétaire d'Etat aux Colonies. Mais son destin devait être trop tôt brisé. Il mourut à l'âge de 37 ans, laissant un nom honoré de tous.

Vous naissez le 7 novembre 1895, à Alès. M. votre père, alors professeur au lycée de cette ville, est peu de temps après nommé au lycée d'Alger. Et c'est à Alger que s'écoulent votre enfance et votre adolescence.

Après de brillantes études classiques, vous devenez un étudiant remarquable de la Faculté de Droit, lauréat de ses concours et de ceux de la Faculté des Lettres quand la guerre éclate.

Mobilisé le 15 février 1915 et appelé au 8^e tirailleurs indigènes à Bizerte, vous y tombez malade. Refusant la réforme qui vous est proposée, vous continuez à servir. Au total, vous aurez fait quatre ans et sept mois de guerre.

Après l'armistice, vous poursuivez vos études à la Faculté de Droit d'Alger et vous devenez licencié.

M. votre père ayant été nommé, en 1921, au Collège de France, dans la chaire de géographie économique, c'est à la Faculté de Droit de Paris que vous obtenez, en 1922, le diplôme de docteur en droit ès sciences juridiques et, en 1923, celui de docteur ès sciences politiques et économiques, au retour de Rome où, bénéficiaire de l'une des cinq bourses de voyage et de séjour à l'étranger dont disposait alors l'Université de Paris, vous avez eu l'heureuse fortune, de demeurer cinq mois, de novembre 1922 à mars 1923, séjour singulièrement profitable à un esprit curieux et fortement cultivé comme le vôtre.

En 1924, l'une des plus hautes récompenses de la Faculté de Droit de Paris, le prix Rossi, vous est accordé pour un important mémoire.

Puis, c'est la très rude préparation au concours d'agrégation et la joie du succès, en 1928.

Mais, pour vos débuts, l'on vous envoie, vous le méridional habitué au bleu plein du ciel d'Algérie et d'Italie, l'on vous envoie dans la brumeuse et humide Normandie, à la Faculté de Droit de Caen où votre réussite est d'ailleurs complète.

Assez vite, vous avez la nostalgie de la lumière et aussi de votre chère demeure familiale d'Aigues-Vives. En 1933, sur votre demande et avec l'agrément de la Faculté de Droit de Montpellier qui connaissait votre réputation, vous êtes transféré dans la chaire de droit commercial que venait de laisser vacante M. VALÉRY mis à la retraite.

Vous enseignez ici avec une très persuasive autorité non seulement le droit commercial mais la législation industrielle. En outre, vous avez la charge, tous les deux ans, d'un enseignement de doctorat où votre effort doctrinal, à la fois critique et constructif, s'exerce dans les plus importants domaines du droit civil.

Enfin, vous avez organisé et vous dirigez avec le plus grand zèle un centre de préparation au concours de la magistrature dont le corps enseignant est composé de professeurs et de magistrats et où chaque année l'on enregistre de beaux et brillants succès.

La liste est longue de vos travaux : Vos deux thèses de doctorat doivent y figurer tout d'abord, la première intitulée : « *L'action ad exhibendum en droit moderne. Essai sur le droit à la preuve* » ; et la deuxième dont vous avez recueilli les éléments durant votre séjour à Rome « *La question agraire dans l'Italie contemporaine* ».

Vient ensuite, dans l'ordre chronologique, le beau livre qui vous a valu le Prix Rossi et qui a pour titre « *De la lésion dans les contrats entre majeurs* », livre de jeunesse si l'on s'en tient à l'âge de l'auteur, mais qui révèle une complète maturité d'esprit et une pleine maîtrise.

Sous ce terme de lésion, un peu hermétique pour les profanes, il faut entendre le préjudice subi par la partie qui, dans un contrat, a moins reçu qu'elle n'a fourni.

En 1920, notre éminent confrère M. GUIBAL et son collègue M. DUPIN avaient déposé sur le bureau de la Chambre des députés une proposition de loi ayant pour objet d'introduire dans notre Code civil, comme cause de nullité dans tous les contrats, « la lésion résultant de la disproportion énorme des obligations déterminée par l'exploitation de la gêne, de la légèreté ou de l'inexpérience du lésé ».

Vous faites de cette si intéressante proposition de loi, inspirée de la doctrine canonique sur l'injustice usuraire, l'examen approfondi qu'elle mérite. Mais, sans demeurer d'ailleurs indifférent devant certaines grandes inégalités économiques dont

vous admettez qu'elles appellent certaines corrections de justice, vous refusez votre adhésion, au nom de la sécurité des relations juridiques, à un texte général décidant que tout contrat peut être modifié par le juge à raison de la lésion. Et vous mettez au service de votre thèse que j'aimerais discuter une argumentation vigoureuse et qui fait impression.

Depuis votre agrégation, vous avez publié, en collaboration avec plusieurs collègues, « un traité des Titres nominatifs et des certificats de propriété » en trois volumes, et avec le concours de M. le professeur JAUFFRET, de la Faculté d'Aix-en-Provence, un ouvrage tout à fait précieux pour les diverses catégories de juristes, hommes de doctrine et praticiens: « Le code de commerce et les lois commerciales terrestres et maritimes annotés ». Un premier fascicule de plus de 400 pages a paru en 1936; un deuxième est en préparation.

Tous vos ouvrages révèlent de hautes qualités de composition. Vous donnez à l'esprit de vos lecteurs la satisfaction de se mouvoir dans de larges allées, aux idées bien alignées, où pénètre partout la lumière.

Et puis, et c'est l'un des caractères essentiels de votre manière: en traitant les questions les plus techniques, vous vous élevez toujours jusqu'aux idées générales qui doivent les dominer.

Il y a même, dans votre production scientifique, une philosophie du droit implicite que je ne crois pas déformer en l'exprimant ainsi: Vous estimez, et je suis en plein accord avec vous, que l'évolution des sociétés humaines comporte une part de contingence et de modification possible par la volonté de l'homme, et qu'il est, au-dessus du droit positif, un droit que certains appellent droit naturel, d'autres droit idéal, d'autres encore droit objectif, et qui doit servir de directive et d'orientation en droit positif.

Dès lors, selon vous, les jurisconsultes de la doctrine n'ont pas pour rôle unique de décrire le mouvement législatif et le mouvement jurisprudentiel considérés comme nécessaires au sens philosophique du terme. Ils doivent encore, et c'est leur mission la plus élevée, porter des jugements de valeur sur le droit positif, pour en poursuivre, s'il y a lieu, la révision.

Je sais, d'après les confidences dont vous m'avez honoré, au cours de ces longs entretiens que nous avons ensemble et auxquels j'attache tant de prix, je sais que votre ambition est de justifier une telle position intellectuelle et d'en développer les

conséquences dans un traité scientifique et philosophique de droit dont vos cours de doctorat sont la préparation.

Permettez à votre ancien qui connaît l'étendue de vos connaissances et les ressources de votre talent, de vous encourager dans la voie que vous voulez suivre et de souhaiter l'élaboration d'un tel traité qui, j'en ai la certitude, en même temps que vous, Monsieur, honorera grandement la science juridique.

Réception de M. BLANCHARD

Discours de M. BLANCHARD

MADAME, MESSIEURS,

Je me présente devant vous grevé d'un lourd passif. Depuis bien plus de deux ans déjà, vous m'avez fait le grand honneur et la joie majeure de m'appeler parmi vous, et depuis bien plus de deux ans, il ne m'a pas encore été donné de m'acquitter du devoir de vous dire ma gratitude. Retard dont je sens toute la grièveté et pour quoi il me convient dès l'abord de vous présenter mon excuse. Mais si la conjoncture a voulu que l'entassement des travaux et la fuite des jours me détournassent jusqu'ici de ce soin dont j'entendais parfaitement pourtant, croyez-le, tout le sérieux et toute l'urgence, elle veut maintenant, cette conjoncture, que ce soit en des jours singulièrement chargés de soucis, en ces primes mois des débuts d'une guerre qui s'annonce, entre toutes, longue et inexpiable que l'occasion se rencontre enfin pour moi de vous exprimer mon merci. La gravité inouïe des temps requiert quelque discrétion. Vous permettez donc que ce soit en toute discrétion et en toute brièveté, quoiqu'en toute force, que je vous prie d'agréer mon tribut de reconnaissance. Pour se traduire en la simplicité dépouillée de cette concision que veulent impérieusement ces heures à nous imposées, cette reconnaissance n'en est pas moins profonde, elle n'en est pas moins totale. Je sais le rare assemblage de